



Berne, le 29 juin 2022

Destinataires

Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Avant-projet de loi sur l'identité électronique et les autres moyens de preuve électroniques (loi sur l'e-ID, LeID) Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 29 juin 2022, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'avant-projet de loi sur l'identité électronique et les autres moyens de preuve électroniques.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 20 octobre 2022.

L'avant-projet de loi pose des jalons pour la mise en place de l'identité électronique (e-ID) étatique en Suisse. La Confédération vérifie l'identité d'une personne et lui émet une e-ID. Le nouveau projet poursuit une approche fondée sur les principes du respect de la vie privée dès la conception (*privacy by design*), de l'économie et de l'enregistrement décentralisé des données. L'obtention et l'utilisation de l'e-ID sont volontaires et gratuites.

L'e-ID et les autres moyens de preuve électroniques sont émis et exploités au moyen d'une infrastructure de confiance étatique mise à disposition par la Confédération. L'avant-projet de loi règle les exigences relatives à cette infrastructure qui sera accessible aux acteurs des secteurs public et privé. Dans ce cadre, la Confédération mettra à disposition un portefeuille électronique, qui pourra contenir l'e-ID et d'autres moyens de preuve électroniques. Les titulaires du portefeuille pourront demander, obtenir et présenter leur e-ID ou leurs moyens de preuve électroniques de manière sécurisée et transparente.

L'avant-projet de loi s'oriente autant que possible vers les standards qui sont présentement élaborés par l'Union européenne (UE) et ses pays membres en vue d'une future reconnaissance du système suisse sur le territoire de l'UE.



Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#EJPD>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

rechtsinformatik@bj.admin.ch

Monsieur Rolf Rauschenbach, Chargé d'information e-ID, Office fédéral de la justice, (tél. 058 465 31 20, courriel: rolf.rauschenbach@bj.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale